



RN 85 - Station Bayard
05000 GAP
T. 06 26 39 19 51
assogolfgapbayard@gmail.com

ASSOCIATION SPORTIVE GOLF ALPES PROVENCE GAP.BAYARD REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 23 DES STATUTS

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I. ADHESIONS DES ADHERENTS.

Article 1 - L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve de respecter les conditions d'admission des statuts et d'acquitter les cotisations prévues à l'article 10.

Article 2 - Le bureau de l'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision (cf. article 11 des statuts).

Article 3 - Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association qui s'engage à ne pas utiliser ces données en dehors des nécessités du club et de l'inscription aux compétitions internes et externes (Loi informatique et Libertés).

TITRE II. ASSEMBLEES GENERALES.

Article 4 - Pour participer, aux débats et aux décisions des Assemblées Générales, les adhérents doivent être à jour de leurs cotisations avant l'ouverture de la séance.

Article 5 - L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si 20% au moins des adhérents sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité relative et à main levée. Pour les votes concernant des personnes et lorsque le président l'estime nécessaire, le scrutin s'effectue à bulletin secret (article 12 des statuts).

TITRE III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6. Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 3 fois par an à l'initiative du Président ou de 5 (cinq) de ses membres.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés par lettre simple, email ou tous moyens appropriés.



ASSOCIATION SPORTIVE GOLF GAP BAYARD

RN 85 - STATION BAYARD - 05000 GAP

Tel. 06 26 39 19 51 email : assogolfbayard@gmail.com



RN 85 - Station Bayard
05000 GAP
T. 06 26 39 19 51
assogolfgapbayard@gmail.com

Les convocations sont éventuellement accompagnées, pour l'information préalable des membres du Conseil, d'une note de synthèse sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour.
Les délibérations peuvent porter, avec l'accord des membres du Conseil, sur un point non inscrit à l'ordre du jour.
Les décisions, avis ou propositions sont adoptées à la majorité simple des votants, à condition que la moitié des membres du Conseil soient présents. En cas de partage égal des voix "pour" et "contre", la voix du Président est prépondérante.

Article .7 . Le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à un ou plusieurs de ses membres ou à des commissions, permanentes ou non, dans les domaines ou sur des sujets intéressant l'Association.

Article 8 - Un procès-verbal est établi par le secrétaire - ou le membre du Conseil en faisant office - et visé par le Président.

Au début de la réunion suivante, Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil qui peuvent y apporter les observations qu'ils jugent utiles et le signent.

Les procès-verbaux sont inscrits sur un registre ouvert à cet effet.

Le secrétaire de séance tient une feuille de présence pour chaque réunion. Il consigne les noms des présents en tête du procès-verbal de la séance.

Toute absence non excusée auprès du Président ou du secrétaire fait l'objet d'une inscription spéciale sur le procès-verbal de la séance.

Le fait de ne pas assister à trois réunions consécutives peut faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation en tant que membre du Conseil d'Administration, Il appartient à celui-ci de statuer, à bulletins secrets, à la majorité de ses membres.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, visés par le Président, sont à la disposition des membres de l'Association par un affichage qui ont font la demande. Ils sont consultables au siège de l'Association.

Article 9 - S'il entre dans les fonctions des conseillers de renseigner les membres de l'Association sur les problèmes posés dans la gestion de celle-ci, tout conseiller est soumis à une obligation de discrétion sur le déroulement des réunions et plus particulièrement sur la personnalisation des votes intervenus.

Les conseillers ont un devoir de politesse et de courtoisie entre eux.

Ils doivent être plus que respectueux de l'étiquette tant sur le terrain qu'en dehors de celui-ci.

Article 10 - Tout manquement aux obligations visées à l'article 9 du présent règlement intérieur peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre du Président qui est inscrit au procès-verbal de la séance.

La récidive peut être sanctionnée par une suspension du mandat du (ou des) conseiller en cause. Cette suspension doit être votée à l'unanimité des membres présents, les membres incriminés ne prenant pas part au vote.

En cas de gravité extrême, la révocation peut être proposée à la prochaine Assemblée générale.

Le conseiller en cause peut présenter sa défense avant toute sanction.



ASSOCIATION SPORTIVE GOLF GAP BAYARD

RN 85 - STATION BAYARD - 05000 GAP

Tel. 06 26 39 19 51 email : assogolfbayard@gmail.com



RN 85 - Station Bayard
05000 GAP
T. 06 26 39 19 51
assogolfgapbayard@gmail.com

TITRE IV. LES COMMISSIONS

Article 11 - Afin de faciliter les travaux du bureau et du conseil d'administration, 2 commissions sont créées :

- La commission sportive
- La commission animation communication

Le conseil d'administration fixe leurs missions et leurs modalités de fonctionnement.

Chaque commission est composée de 3 membres minimum, désignés par le conseil d'administration conformément à l'article 1B des statuts, le président étant membre de droit de chacune d'elle.

Les membres de ces 2 commissions sont désignés pour 4 ans au cours de la 1^{ère} réunion qui suit l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement du conseil d'administration.

En cas de vacance en cours de mandat, le conseil d'administration peut désigner un nouveau membre appelé à terminer le mandat du membre remplacé.

TITRE V. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 12 - Pour compléter l'article 19 des statuts, la procédure disciplinaire se déroule de la manière suivante :

Le Bureau de l'association est saisi par le président.

Le président informe le membre concerné, qu'une procédure est ouverte à son encontre.

La notification écrite vaut convocation et est adressée en recommandé avec demande d'accusé de réception au moins 15 jours avant la réunion du Bureau.

La notification comprend les griefs invoqués, expose l'éventail des sanctions qui peuvent aller du simple avertissement jusqu'à la radiation. Elle informe le membre de sa possibilité de se faire assister ou représenter par toute personne de son choix et qu'il peut présenter ses observations écrites ou orales devant la Bureau.

La Bureau ne délibère valablement à la majorité simple des membres présents que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Ses décisions doivent être motivées et sont sans appel.



ASSOCIATION SPORTIVE GOLF GAP BAYARD

RN 85 - STATION BAYARD - 05000 GAP

Tel. 06 26 39 19 51 email : assogolfbayard@gmail.com